

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 3571/Just.

Astrida, le 23 décembre 1950.

N

Au Chef RUTAREMARA,

ASTRIDA



983

J'ai donné ce matin la somme de TROIS MILLE FRANCS à titre de dommages-intérêts pour la mort de son fils au nommé SEBATWA de la colline Nyarusange.

Je lui ai dit de se rendre chez vous afin que vous procédiez au partage de la somme au cas où il ne serait pas le seul héritier.

Veuillez m'avertir au plus vite s'il refusait de se présenter.

L'Administrateur Territorial Assistant, A. DELVAULX,

D